



Suivez la Caf sur **facebook**



Echo Caf gestion

L'info de la Caf pour les partenaires gestionnaires

N°15/2018 - 24/07/2018

Aide à domicile Compétences requises des Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF)

Le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 pris en application de la loi adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile, a modifié les exigences de diplômes requis pour l'exercice de l'activité de Technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Aux termes de ces nouvelles dispositions, le niveau de compétence exigible des intervenants d'aide à domicile, à la fois sur les champs protection de l'enfance et familles peut prendre 2 formes :

- diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale,
- certification équivalente au minimum à un diplôme de niveau IV (classification éducation nationale), inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, attestant de compétences dans les secteurs sanitaire, médicosocial, et social.

Il est donc légalement admis la possibilité de recruter du personnel disposant d'une certification équivalente au diplôme d'Etat de TISF, pour occuper les fonctions de TISF, à défaut de professionnels dotés du diplôme normalement exigible. Cette évolution participe à la poursuite des activités d'accompagnement des familles et répond aux difficultés constatées de recrutement de professionnels titulaires du diplôme d'Etat de TISF.

Le référentiel du métier de TISF fournit la liste des diplômes correspondant à une certification équivalente. Il s'agit du :

- Diplôme d'état moniteur éducateur,
- Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale,
- Baccalauréat professionnel services en milieu rural,
- Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire (Beatep) ou brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) animation sociale
- Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (AVS) ou mention complémentaire d'aide à domicile (MCAD),
- Diplôme d'Etat d'assistant familial (DEAF)
- Diplôme d'Etat aide médico-psychologique (DEAMP).

Dans tous les cas, il relève de la responsabilité des services d'aide à domicile de veiller parallèlement à la mise en place d'un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'état de TISF et de s'assurer des motivations et compétences du candidat lors des recrutements.

Pour plus de précisions concernant les compétences requises des techniciens des interventions sociales et familiales dans le cadre du dispositif d'aide à domicile, vous pouvez consulter le référentiel métier TISF de la Direction générale de la cohésion sociale (Dgcs).